

**PROJET DE LOI**  
**portant approbation de l' « Agreement on the Establishment of**  
**the Global Green Growth Institute », fait à Rio de Janeiro, le 20**  
**juin 2012**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA**  
**BIODIVERSITE**

(02.07.2025)

\*

La commission se compose de : M. Paul GALLES, Président-Rapporteur ; Mme Barbara AGOSTINO, M. Maurice BAUER, M. Simone BEISSEL, MM. Dan BIANCALANA, Jeff BOONEN, Mme Claire DELCOURT, MM. Alex DONNERSBACH, Luc EMERING, Jeff ENGELLEN, Franz FAYOT, Gusty GRAAS, Mme Françoise KEMP, M. David WAGNER, Mme Joëlle WELFRING, Membres.

\*

**I. Antécédents**

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 24 février 2025 par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Le Conseil d'État a émis son avis le 13 mai 2025.

Les avis de la Chambre de Commerce et du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises datent respectivement des 31 mars et 10 avril 2025.

Le 18 juin 2025, la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a nommé Monsieur Paul Galles comme rapporteur du projet de loi. La Commission a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État au cours de cette même réunion.

La commission a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 2 juillet 2025.

**II. Objet du projet de loi**

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de l' « *Agreement on the Establishment of the Global Green Growth Institute* », signé à Rio de Janeiro le 20 juin 2012. Cet accord institue le Global Green Growth Institute (GGGI) en tant qu'organisation internationale ayant pour mission de promouvoir, en particulier auprès des pays en développement et des pays émergents, un modèle de croissance économique durable, socialement inclusive et respectueuse de l'environnement.

Le GGGI vise à soutenir la transformation structurelle des économies en intégrant les impératifs de durabilité environnementale dans les politiques publiques et les stratégies de développement. L'organisation contribue ainsi directement à la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ainsi qu'à la mise en œuvre des Contributions déterminées au niveau national (CDN) prévues par l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis sa création, le GGGI a démontré son impact significatif. Sur la période 2017-2023, il a permis la mobilisation de plus de 10 milliards USD pour le financement de projets climatiques, favorisant l'atténuation des effets du changement climatique et la création d'emplois dans des secteurs durables. À ce jour, l'organisation compte 48 États membres et dispose d'un budget annuel supérieur à 100 millions USD.

Le Luxembourg entretient une coopération active avec le GGGI depuis 2016, notamment à travers le financement de projets climatiques via le Fonds Climat et Énergie et l'enveloppe dédiée au Financement Climatique International (FCI). À ce titre, un montant total de 19,6 millions d'euros a été investi dans plusieurs programmes dans des pays partenaires tels que le Sénégal, le Rwanda, le Vietnam ou encore Vanuatu.

L'installation du bureau de liaison européen du GGGI au Luxembourg en juin 2023 constitue un jalon important dans le renforcement de ce partenariat. Ce bureau joue un rôle stratégique dans la facilitation des relations entre les membres du GGGI et les institutions européennes en matière de finance verte et d'action climatique internationale.

L'adhésion formelle du Grand-Duché de Luxembourg au GGGI, telle que proposée par le présent projet de loi, s'inscrit dans la continuité logique de cette coopération renforcée. Elle permettra au Luxembourg de siéger à l'Assemblée du GGGI, d'influencer les décisions stratégiques par une éventuelle participation au Conseil, et de contribuer activement à l'orientation des actions de l'organisation en matière de croissance verte, de finance durable et de résilience climatique.

Enfin, il convient de souligner que cette adhésion ne génère pas d'obligation financière contraignante, les contributions des membres du GGGI étant de nature volontaire. Le Luxembourg continuera à soutenir les projets de l'organisation par le biais des canaux existants, sans impact budgétaire supplémentaire pour l'État.

### **III. Avis du Conseil d'État**

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation quant au fond.

### **IV. Avis de la Chambre de Commerce**

La Chambre de Commerce accueille favorablement l'adoption de l'Accord, qu'elle considère comme une opportunité pour le pays de renforcer sa position de leader en matière de finance durable. Elle estime également que cette initiative contribuera à accroître l'attractivité du Luxembourg auprès d'organisations internationales actives dans ce domaine. En ce sens, la Chambre de Commerce se déclare en mesure d'approuver le projet de loi soumis à son avis.

#### **V. Avis du Syvicol**

Le SYVICOL a examiné le texte et n'a formulé aucune remarque ou objection spécifique à son sujet.

#### **VI. Commentaire de l'article unique**

L'objet de l'article unique est d'approuver l'Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

##### **Article unique.**

Est approuvé l' « Agreement on the Establishment of the Global Green Growth Institute », fait à Rio de Janeiro, le 20 juin 2012.

#### **VI. Texte proposé par la Commission**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

#### **PROJET DE LOI portant approbation de l' « Agreement on the Establishment of the Global Green Growth Institute », fait à Rio de Janeiro, le 20 juin 2012**

##### **Article unique.**

Est approuvé l' « Agreement on the Establishment of the Global Green Growth Institute », fait à Rio de Janeiro, le 20 juin 2012.

Luxembourg, le 2 juillet 2025

Le Président-Rapporteur,

Paul GALLES